

Date: 25.11.2023 Heure: 8:20
Sujet: Décision des Commissaires Sportifs n°2 Document No.: 2.7

De: Commissaires Sportifs
A: Competitor PREGARDIEN VINCENT – Crew PREGARDIEN Vincent / HAUTECLAIR Adrien – Car#67

Nombre de pages : 1

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport de la Direction de course, ont considéré le sujet et décide ce qui suit :

Faits Infraction – non activation de l'application de reconnaissance
Infraction Non-respect de l'additif 1 du Règlement Particulier du BRC du RACB Sport 2023
Décision 30 secondes de pénalité

Il est rappelé au concurrent qu'il peut faire appel de la présente décision, conformément à la Procédure judiciaire RACB SPORT.


L. Noel.

Laurent NOEL
Président des Commissaires


ASTRID MARECHAL

Fabrice GIOVANNINI
Commissaire sportif


GIOVANNINI F
RACB. 2535

Astrid MARECHAL
Commissaire sportif

Cette décision a été notifiée au représentant officiel du concurrent comme suit :
Deze beslissing werd als volgt meegedeeld aan de officiële vertegenwoordiger van de deelnemer :

NOM NAAM	HAUTECLAIR	Date Datum	25/11/23
Fonction au sein de l'équipe : Functie in het team :	COPILOTE	Heure Tijdstip	8H45

Publié sur le Tableau d'Affichage Virtuel de l'Organisateur, le 25.11.2023 à 08 :30.


